



ARRETE COMMUNE DE SCIENTRIER

COURSE CYCLISTE CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ DIMANCHE 09 juin 2024

Numéro 20 / 24

Service urbanisme
contact@scientrier.fr
04 50 25 51 11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.3, L2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 modifié ;

Vu la demande présentée par « Amaury sport Organisation » en vue d'organiser une course cycliste dite « Critérium du Dauphiné » lors de 8ème étape le dimanche 09 juin 2024 sur un circuit empruntant les départementales suivantes à Scientrier : D19 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2024-0632, relatif à la réglementation de l'épreuve « du Critérium du Dauphiné » sur la voie publique ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer particulièrement et provisoirement la circulation sur lesdites voies pendant le déroulement de l'épreuve ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour le passage de la 8ème étape de la 76ème édition du critérium du Dauphiné, le dimanche 9 juin 2024, la circulation et le stationnement sont réglementés sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la manifestation incombera à l'organisateur. Les forces de l'ordre procéderont à l'interruption de la circulation sur l'itinéraire à l'occasion du passage de la course cycliste. La circulation sur les voies empruntées par la course cycliste est interdite à tous les véhicules autres que les coureurs munis des dossards

officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 :

Pour le passage de l'étape du dimanche 9 juin 2024, la circulation est réglementée de la manière suivante :

➤ Tracé course :

La circulation sur la RD 19 est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- La fermeture de la route se fait dans les deux sens de circulation, 30 minutes avant le passage du premier coureur (horaires prévisionnels estimés figurant en ANNEXE)
- La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ Hors tracé course :

Les voies communales citées ci-après, aux intersections formées avec l'itinéraire de la course, sont fermées à tous véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, 30 minutes avant le passage du 1er coureur selon les horaires prévisionnels estimés figurant en ANNEXE :

- Route de l'église / RD 19
- Voie communale N°9 de l'Arve à Scientrier / RD 19
- Allée des sorbiers / RD 19
- Voie communale N°5 de l'Arve à Scientrier / RD 19
- Chemin de Portes / RD 19
- Voie communale n°12 / RD 19
- Route de Porte d'en bas / RD 19
- Rue des écoles / RD 19
- Route de la Tuilière / RD 19
- Rue de la Mairie / RD 19
- Route de Plagne

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours 4h avant le passage du premier coureur.

ARTICLE 5 :

Sur le parcours figurant en ANNEXE, les automobilistes et usagers de la voirie publique devront respecter les signalisations provisoires mises en place et se conformer strictement aux indications des forces de l'ordre et des signaleurs désignés par l'organisateur.

ARTICLE 6 :

À titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles peuvent utiliser sur la voie publique des hauts parleurs mobiles. Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser les informations sportives, des consignes de sécurité pour le public et les coureurs.

ARTICLE 7 :

En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'annuler la tenue de toute ou partie de la manifestation, sur le domaine public.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 9 :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale Arve et Salève,
- Amaury Sport Organisation.

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Scientrier, le 28 mai 2024

Le Maire
Patricia DÉAGE

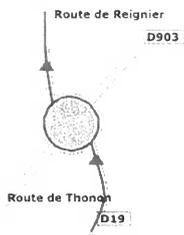
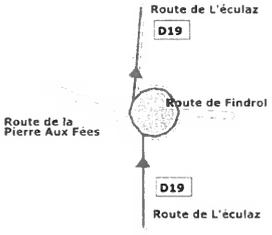


BILAN DÉTAILLÉ

8ème étape : THÔNES > PLATEAU DES GLIERES

Dimanche 9 juin 2024

Distance : 152,5 km

	Km	Nom	Description
			Ralentisseur. Prévoir la présence d'un garde républicain
	80.89	ARENTHON	Sortie de la ville
	80.93		Ralentisseur. Prévoir la présence d'un garde républicain
	81.93	SCIENTRIER	entrée de ville
	81.99		Terre-plein central, successif, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	82.15		Ralentisseur. Prévoir la présence d'un garde républicain
	82.49		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	82.5		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	82.54		Carrefour D19-D19, giratoire, passage des deux côtés 
	82.58	SCIENTRIER	Sortie de la ville
	83.23	Zone de collecte n°2	Début de zone de collecte : sur la D19, à hauteur du parking sur la droite la chaussée.
	83.64	Zone de collecte N°2	Fin de zone de collecte : sur la D19, à hauteur de l'intersection avec VC. Longueur : 407 m.
	83.94	L'Eculaz	rattaché à la commune de : REIGNIER-ÉSERY
	84.25		Terre-plein central, passage des deux côtés. Prévoir la présence d'un garde républicain
	84.27		Carrefour D19-D19, giratoire, passage des deux côtés 
	85.02	L'Eculaz	sortie du lieu-dit

ITINÉRAIRE HORAIRE

8ème étape : THÔNES > PLATEAU DES GLIERES

KILOMETRES		HORAIRE					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE			39 km/h	37 km/h	35 km/h
70.5	82	SCIENTRIER			12:46	12:53	13:00
69.2	83.3	Zone de collecte n°2 			12:48	12:55	13:03
68.5	84	L'Eculaz (REIGNIER-ÉSERY)			12:49	12:56	13:04
66.2	86.3	Reignier (REIGNIER-ÉSERY) (D19-D2)			12:53	13:00	13:08
61.6	90.9	D2	Carrefour D2-VC		13:00	13:07	13:16
61.6	90.9	VC	MORNEX (VC-D15-D41A)		13:00	13:07	13:16
59	93.5	D41 A	MONNETIER		13:04	13:12	13:20
49.4	103.1	Le Salève 			13:19	13:27	13:37
47.2	105.3	La Croisette (LA MURAZ)			13:22	13:31	13:40
43	109.5	Col des Pitons (LE SAPPEY)			13:28	13:38	13:48
34.5	118	Les Lirons			13:41	13:51	14:02
33.1	119.4	L'Abergement			13:44	13:54	14:05
31.8	120.7	CRUSEILLES (D41 A-D41-VC-D23)			13:46	13:56	14:07
27.2	125.3	D23	DEYRIER		13:53	14:03	14:15
23.4	129.1	Zone de collecte N°3 			13:58	14:09	14:21
22.2	130.3	GROISY (D23-VC-D2)			14:00	14:11	14:23
16.9	135.6	D2	Les Sages (FILLIÈRE)		14:09	14:20	14:32
14.9	137.6	THORENS-GLIERES (D2-D55)			14:12	14:23	14:36
11	141.5	D55	USILLON		14:18	14:29	14:43
10.5	142	Zone de collecte N°4 			14:18	14:30	14:43
0	152.5	Col des Glières 			14:34	14:47	15:01
0	152.5	PLATEAU DES GLIERES 			14:34	14:47	15:01

Arrivée :

Ligne d'arrivée : D55, à l'extrémité d'une ligne droite de 1700m à vue

Largeur : 6 m

Longueur de la ligne droite : 1700 m

ITINÉRAIRE HORAIRE

8ème étape : THÔNES > PLATEAU DES GLIERES

Dimanche 9 juin 2024

Distance : 152,5 km

Course

Rassemblement de départ : D12, avenue d'Annecy

Signature : 9h15 à 10h15

Appel : 10h20

Départ fictif : 10h25 par l'avenue d'Annecy (D12), D909, ALEX

Départ réel : 10h40 sur la D909, soit à 6,7 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		ITINÉRAIRE			HORAIRES		
à parcourir	parcourus				39 km/h	37 km/h	35 km/h
FRANCE							
HAUTE-SAVOIE (74)							
		D12	THÔNES	<i>Départ fictif</i>	10:25	10:25	10:25
			Carrefour D12-D909				
152.5	0	D909	ALEX				
152.5	0		THÔNES	<i>Départ réel</i> ▶	10:40	10:40	10:40
148.6	3.9		Carrefour D909-D169		10:46	10:46	10:47
147.9	4.6	D169	BLUFFY		10:47	10:47	10:48
146.7	5.8		Le BOSSON		10:49	10:49	10:50
145.5	7		Carrefour D169-D42		10:51	10:51	10:52
143.2	9.3	D42	Vérel (TALLOIRES-MONTMIN)		10:54	10:55	10:56
138.3	14.2		Col de la Forclaz-de-Montmin	①	11:02	11:03	11:04
136	16.5		MONTMIN		11:05	11:07	11:08
130.4	22.1		Vesonne (FAVERGES-SEYTHENEX) (D42-VC-D282)		11:14	11:16	11:18
128.1	24.4	D282	La Balmette (FAVERGES-SEYTHENEX)		11:17	11:19	11:22
127.1	25.4		Viuz (FAVERGES-SEYTHENEX)		11:19	11:21	11:23
126.5	26		Carrefour D282-D12		11:20	11:22	11:24
126.1	26.4	D12	Le Noyeray (FAVERGES-SEYTHENEX)		11:21	11:23	11:25
125.1	27.4		SAINT-FERRÉOL		11:22	11:24	11:27
120.4	32.1		Col des Esserieux	③	11:29	11:32	11:35
117.8	34.7		SERRAVAL		11:33	11:36	11:39
115.6	36.9		Zone de collecte N°1	🗑️	11:37	11:40	11:43
114.9	37.6		Col Du Marais		11:38	11:41	11:44
112.2	40.3		Les Nantets (LES CLEFS)		11:42	11:45	11:49
109.6	42.9		THÔNES (D12-VC-D12)		11:46	11:49	11:53
106.8	45.7		Carrefour D12-D909		11:50	11:54	11:58
104.2	48.3	D909	LES VILLARDS-SUR-THÔNES		11:54	11:58	12:03
100.5	52		SAINT-JEAN-DE-SIXT (D909-D4)		12:00	12:04	12:09
99.8	52.7		SAINT-JEAN-DE-SIXT	🏰	12:01	12:05	12:10
98.6	53.9	D4	Carrefour D4-D12		12:03	12:07	12:12
94.9	57.6	D12	Entremont (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)		12:09	12:13	12:19
89.3	63.2		Le Petit-Bornand (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)		12:17	12:22	12:28
81.6	70.9		SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (D12-D1203-D19)		12:29	12:35	12:41
80.2	72.3		Passage à niveau : PN°7		12:31	12:37	12:44
76.1	76.4	D19	La Papeterie		12:37	12:44	12:51
75.2	77.3		Les Chars		12:39	12:45	12:52
72.8	79.7		ARENTHON		12:43	12:49	12:57